



# Baie-D'Urfé

## AVIS D'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1301-1

(Art. 345 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ c. C-19  
et règlement numéro 1062)

Le 8 octobre 2024, le conseil municipal a adopté de règlement numéro 1301-1 dont le titre ci-dessous, précise l'objet :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1301-1  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 1301 CONCERNANT  
L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal dont les heures d'ouverture sont précisées sur le site Internet de la Ville: [Ville de Baie-D'Urfé \(baie-durfe.qc.ca\)](http://ville.baie-durfe.qc.ca). Des copies du règlement peuvent être délivrées à la suite du paiement des frais exigibles. Ce texte réglementaire sera également disponible sur le site Internet de la Ville : [Ville de Baie-D'Urfé – Règlements municipaux \(baie-durfe.qc.ca\)](http://ville.baie-durfe.qc.ca).

Le règlement numéro 1301-1 entre en vigueur au moment de l'accomplissement des formalités de publication prévues au règlement numéro 1062.

## NOTICE OF ADOPTION OF BY-LAW NUMBER 1301-1

(Art. 345 of the Cities and Towns Act, RLRQ c. C-19 and  
by-law number 1062)

On October 8, 2024, the municipal council adopted by-law number 1301-1, the purpose of which is as follows

BYLAW NUMBER 1301-1 MODIFYING  
BYLAW NUMBER 1301 CONCERNING THE  
USE OF DRINKING WATER

This by-law is available for consultation at the municipal office, whose hours of opening are specified on the Town's website: [Town of Baie-D'Urfé \(baie-durfe.qc.ca\)](http://town.baie-durfe.qc.ca). Copies of the by-law may be issued upon payment of the required fee. This by-law will also be available on the Town's website: [Town of Baie-D'Urfé – Municipal By-laws \(baie-durfe.qc.ca\)](http://town.baie-durfe.qc.ca).

By-law number 1301-1 comes into force upon accomplishment of the publication formalities provided for in by-law number 1062.

Marie-Hélène Brunet, notaire  
Greffière/Town Clerk



# Baie-D'Urfé

## Certificat de publication de l'avis public

### PUBLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1301-1

(Art. 345 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ c. C-19 et règlement numéro 1062)

Je certifie que l'avis public ci-dessus a été :

- [1.] affiché le 15 octobre 2024 au babillard de l'hôtel de ville;
- [2.] publié sur le site Internet de la Ville le 15 octobre 2024.

Baie-D'Urfé, le 15 octobre 2024

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'H. Brunet'.

Marie-Hélène Brunet, notaire  
Greffière